

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 086-2026**

portant interdiction de stationnement et de circulation des piétons-Cami Saint-Jacques de Calahons

Le Maire,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2212-1, L.2212-2 et suivants,**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R 411-25,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,**Vu** la demande de la société SOLUTIONS 30 ENERGIES sise chemin du pas de la paille à PERPIGNAN (66000) représentée par Monsieur Aurélien PAGES, sollicitant une interdiction de stationnement et de circulation des piétons sur le Cami Saint-Jacques de Calahons en agglomération afin de procéder aux travaux de raccordement Enedis.**Considérant** que la modification et l'extension du réseau existant nécessite effectivement une interdiction de stationnement et de circulation des piétons,**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants chargés de l'exécution des travaux,**ARRÊTÉ****ARTICLE 1 :** Du mercredi 7 octobre 2026 au vendredi 6 novembre 2026 sur le Cami de Saint-Jacques de Calahons, le stationnement sera interdit devant et au droit des travaux Cami Saint-Jacques de Calahons.**ARTICLE 2 :** Pour permettre à l'entreprise d'intervenir en toute sécurité, la circulation des piétons sera interdite.**ARTICLE 3 :** La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO de norme NF et appartiendront à la gamme normale.

Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers.

La signalisation sera adaptée à l'emprise du chantier et matérialisée par la société SOLUTIONS 30 ENERGIES.

L'entreprise veillera au nettoyage de la chaussée dès que la nécessité sera constatée, avec rajout de panneaux AK4.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.**ARTICLE 5 :** Le Maire, la société SOLUTIONS 30 ENERGIES, la police municipale et la brigade de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Publié le 28 septembre 2026**

Certifié exécutoire

Fait à Catllar, le 28 septembre 2026,

Le Maire,

Gérald BARJAVEL.

